

## Les régimes d'hébergement

### **Externe**

l'élève ne prend pas ses repas au lycée mais peut y déjeuner exceptionnellement (paiement à l'avance tarif 4.80 €/repas en 2025-2026)

### **Demi-pensionnaire**

**4 jours** : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi (jours fixes)

**5 jours** : Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi

### **Interne**

accueil du lundi midi au vendredi midi

l'hébergement comprend les repas plus les nuitées

Attention les changements de régimes ne sont autorisés qu'aux changements de trimestres sur demande écrite au chef d'établissement

## Les tarifs

Fixés par la Région Bretagne en fonction du quotient familial (voir site CAF).

### **Inscription obligatoire sur le site du conseil régional**

<https://www.bretagne.bzh/actions/formation/accompagnement-lycees/dans-mon-lycee/>

**L'inscription est ouverte de début juin aux vacances d'été et pour les retardataires début septembre.**

(Les tarifs pour 2025-2026 varient de 2.70 € à 4.80 € pour les demi-pensionnaires ou les externes, et de 8.10 € à 14.20 € pour les internes)

## Périodes de facturation

1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée au 31.12.

2<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31.03

3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire

## Les responsables de l'élève

Un élève peut avoir plusieurs responsables légaux (son père, sa mère, son tuteur...) mais il ne peut avoir **qu'un seul responsable financier, c'est celui qui l'a comme « enfant à charge » sur sa déclaration d'impôts.**

C'est cette personne qui recevra par mail la facture d'hébergement.

## Les aides possibles

### **La bourse nationale de lycée**

Elle est examinée automatiquement par recoupement avec les données fiscales, si la famille coche son consentement dans le dossier d'inscription et complète le document de [demande d'examen automatique](#).

La famille peut aussi faire une demande en ligne, dans ce cas elle devra la faire chaque année.

Elle ouvre droit pour les boursiers à la prime d'internat et pour les élèves de seconde à la prime d'équipement.

### **L'aide Resto collège**

Uniquement pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du Morbihan sous conditions de ressources.

### **Aide à l'équipement de la région Bretagne**

Aide pour l'achat des tenues professionnelles et des outils ou matériels pour les élèves de seconde de certaines filières.

### **Fonds social des lycées**

Subvention de l'état pour aider à la scolarité de l'élève ; pour les factures d'hébergement, pour les transports, pour l'équipement, les vêtements, les manuels scolaires, les fournitures...

Sur [dossier de demande](#), avec justificatifs

## Le paiement des factures

Educonnect (codes parents), virement, chèque ou espèces